

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par

Mme Riotton, Mme Lenne, Mme Brulebois, Mme Mauborgne, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Le Feu, M. Fugit, M. Roseren, Mme Petel, M. Kerlogot, M. Perea, M. Morenas, M. Perrot,
Mme Roques-Étienne, Mme Hammerer, Mme Cattelot, M. Dombreval et M. Gérard

ARTICLE 27 BIS

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas écarter de chemins ruraux des possibilités de recensement : un non-recensement de ces chemins ruraux pourra avoir des conséquences juridiques en ce qu'il signifiera un abandon de la commune, une non-reconnaissance de son patrimoine dont la conséquence perdurera de nombreuses années y compris sur les conseils municipaux successifs alors même que ceux-ci seraient en faveur d'une politique de restauration de ces chemins ruraux, vecteurs de développement rural. Il importe donc de ne pas suggérer que le recensement peut écarter certains chemins ruraux.